

MODELE DELIBERATION

Instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA

avec exemples (en rouge) (à supprimer dans votre projet de délibération)

précisions (en bleu)

autres choix possibles (italique)

Collectivité de

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du .../.../... ;

M..... (Le Maire, Président) expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part variable).

Dans ce cadre, M..... (Le Maire, Président) informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de (nom de la collectivité) et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

.....
.....

Exemples d'objectifs : prendre en compte les évolutions réglementaires, prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents, favoriser une équité entre filières... ;

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le (organe délibérant), après en avoir délibéré,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du.....

- Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.
- La mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels.

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2 (cadres d'emplois concernés, avec exemples d'emplois).

(Attention : dans votre projet de délibération, il convient de supprimer, dans les tableaux, les exemples et cadres d'emplois non concernés par votre collectivité)

Demeurent non éligibles au RIFSEEP :

Les filières ne relevant pas du principe de parité avec la FPE (police municipale et sapeurs-pompiers professionnels) et deux cadres d'emplois : les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique, alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'éducation nationale.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires *ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés (ou (plus restrictif) dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément).*

À adapter en fonction du choix de la collectivité, possibilité de ne pas verser aux contractuels ou de définir une condition d'ancienneté.

Attention : les agents de droit privé ne sont pas concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence

ou

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents* de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous

en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

* Attention : la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP (afin de respecter l'esprit de la réforme RIFSEEP, la part variable doit être, au plus, égale à la part fixe).

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

.....
.....
.....

Reprendre les critères du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 soit :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
Exemples : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets... ;
 - **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
Exemples : maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances... ;
 - **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
Exemples : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution... ;
- **Le cas échéant tenir compte des résultats collectifs du service** (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique).

CADRES D'EMPLOIS DES (A PRECISER : ATTACHÉS TERRITORIAUX, SECRETAIRES DE MAIRIE, DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : Direction d'une collectivité, direction générale des services, secrétaire de mairie, direction d'établissement, ...	36 210 € maximum	22 310 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2	Exemples : Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, secrétaire de mairie, direction adjointe d'établissement, ...	32 130 € maximum	17 205 € maximum	5 670 € maximum
Groupe 3	Exemples : Responsable d'un service, ...	25 500 € maximum	14 320 € maximum	4 500 € maximum
Groupe 4	Exemples : Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission, chargé de conseil, juriste, chargé de coordination, ...	20 400 € maximum	11 160 € maximum	3 600 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : Direction de plusieurs services, ...	46 920 € maximum	32 850 € maximum	8 280 € maximum
Groupe 2	Exemples : emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, conduite de projets...), responsable d'un service,...	40 290 € maximum	28 200 € maximum	7 110 € maximum
Groupe 3	Exemples : expertise dans un domaine, autres fonctions, adjoint au responsable de services, ...	36 000 € maximum	25 190 € maximum	6 350 € maximum
Groupe 4	Exemples : chargé de mission...	31 450 € maximum	22 015 € maximum	5 550 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES (A PRÉCISER : ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, BIBLIOTHECAIRES)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : Emplois de direction des services d'archives, d'archéologie, de documentation,...	29 750 € maximum	29 750 € maximum	5 250 € maximum
Groupe 2	Exemples : Adjoint à la direction des services d'archives, archéologie, ...	27 200 € maximum	27 200 € maximum	4 800 € maximum

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : Coordinateur de plusieurs équipes, responsable de service, ...	43 180 € maximum	-	7 620 € maximum
Groupe 2	Exemples : médecin spécialiste (médecin du travail), avec sujétions spéciales, expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, ...	38 250 € maximum	-	6 750 € maximum
Groupe 3	Exemples : médecin non spécialisé, autres emplois, ...	29 495 € maximum	-	5 205 € maximum

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : encadrement de services, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...)	25 500 € maximum	19 480 € maximum	4 500 € maximum
Groupe 2	Exemples : encadrement de proximité et d'usagers, autres fonctions, ...	20 400 € maximum	15 300 € maximum	3 600 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES _____ (A PRECISER : CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS, SAGES-FEMMES TERRITORIALES, CADRES TERRITORIAUX DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX, CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX, PUERICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : responsable d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ...	25 500 € maximum	25 500 € maximum	4 500 € maximum
Groupe 2	Exemples : autres fonctions, ...	20 400 € maximum	20 400 € maximum	3 600 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : responsable d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ...	25 500 € maximum	-	4 500 € maximum
Groupe 2	Exemples : autres fonctions, ...	20 400 € maximum	-	3 600 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES _____ (A PRECISER : PUERICULTRICES TERRITORIALES, INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : direction ou responsabilité d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ...	19 480 € maximum	19 480 € maximum	3 440 € maximum
Groupe 2	Exemples : autres fonctions, ...	15 300 € maximum	15 300 € maximum	2 700 € maximum

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : responsable d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines sociaux, éducatifs, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...),	19 480 € maximum	11 970 € maximum	3 440 € maximum
Groupe 2	Exemples : autres fonctions, ...	15 300 € maximum	10 560 € maximum	2 700 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant, direction de structure multi-accueil, ...	14 000 € maximum	14 000 € maximum	1 680 € maximum
Groupe 2	Exemples : animation enfance-jeunes avec expertise, coordination, ...)	13 500 € maximum	13 500 € maximum	1 620 € maximum
Groupe 3	Exemples : autres fonctions	13 000 € maximum	13 000 € maximum	1 560 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES (A PRECISER : REDACTEURS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : Direction d'une structure, responsable de services, secrétaire de mairie, ...	17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Exemples : Adjoint au responsable de structure, chef de bassin emplois du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ...	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum

Groupe 3	Exemples : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire, chargé de conseil, encadrant d'usagers (enfants, <i>personnes âgées...</i>), ...	14 650 € maximum	6 670 € maximum	1 995 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : responsable des services techniques, ...	19 660 € maximum	13 760 € maximum	2 680 € maximum
Groupe 2	Exemples : adjoint au responsable des services techniques, ...	18 580 € maximum	13 005 € maximum	2 535 € maximum
Groupe 3	Exemples : poste d'instruction avec expertise, autres fonctions...	17 500 € maximum	12 250 € maximum	2 385 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES _____ (A PRECISER : ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : Responsable de service, contribution d'actions culturelles et éducatives, participation aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire, ...	16 720 € maximum	16 720 € maximum	2 280 € maximum
Groupe 2	Exemples : Adjoint au responsable d'un service, contribution d'actions culturelles et éducatives, participation aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire, ...	14 960 € maximum	14 960 € maximum	2 040 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES _____ (A PRECISER : INFIRMIERS TERRITORIAUX, MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX, TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : responsable d'un service, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ...	9 000 € maximum	5 150 € maximum	1 230 € maximum
Groupe 2	Exemples : autres fonctions, ...	8 010 € maximum	4 860 € maximum	1 090 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES _____ (A PRECISER : ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, OPERATEUR DES APS, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX, AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Exemples : secrétaire de mairie, responsable d'un service, responsable sécurité, encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...)	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Exemples : chargé d'accueil, agent d'exécution, , ...	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

.....
.....
.....

Exemples de critères : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies... ;

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il peut être rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...) ;
- ...

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants, **et le cas échéant sur les résultats collectifs du service** :

.....
.....

Exemples de critères : les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- **de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M..... (Le Maire, Président).**

- **de verser l'IFSEet le CIA**

Périodicités à préciser pour les deux primes

Exemples : - L'IFSE, mensuellement ou annuellement ou autre modalité ...
- Le CIA, en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions). A noter que ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

.....
.....

- Exemples :
- Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;
 - Suspension en cas de maladie ordinaire (de maladie pour les contractuels de droit public), de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou après un délai de carence fixé à jours ;
 - ...

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption (5° de l'article 57 de la loi de 1984), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

- (facultatif) de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Il peut donc être ajouté : ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

- **d'interrompre à compter du** en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de

Préciser les primes versées précédemment et remplacées par le RIFSEEP (IAT, IEMP, IFTS, PFR...)

- **d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n°**

- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à, le

Le Maire (Le Président)

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire (ou le Président) informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.